



COMMUNE D'AMBÈS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre membres élus : 23
Nombre membres élus en exercice : 23

présents : 18
représentés : 04
votants : 22
absents : 01

SEANCE DU 23 MAI 2023 À 18H30

Le Conseil Municipal d'Ambès,
Vu les articles L.2121-09 et suivants du Code Général des
Collectivités Territoriales,
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'Hôtel de Ville
sous la Présidence de M. Gilbert DODOGARAY, Maire.

Date de la convocation :
19 mai 2023

Certifié exécutoire
Compte tenu de l'envoi en
Préfecture le :

Et de la publication en ligne
le :

PRESENTS :

Gilbert DODOGARAY, Maire ;
Rémi PIET, Nicolas MUZOTTE, Muriel JOLIVET, Pearl HIPPOLYTE,
adjoints au Maire ;
Christiane HIPPOLYTE, Dominique JOLIVET, Sophie PARADOT,
Catherine RODRIGUEZ, Marie-Pierre QUIBEL, Franck DUMARTIN,
Christophe BOURDIEU, Antoine VIGNAUD, Enzo BORTOLATO,
Sandrine VILLENAVE, Eléonore LAPORTA, Romain RITOU, Jean-Pierre
MAZZON, conseillers municipaux.

Le Maire,

ABSENTS REPRESENTES :

Christian LAPEYRE donne procuration à Muriel JOLIVET
Vanessa BACHELON donne procuration à Gilbert DODOGARAY
Marine SAAD donne procuration à Pearl HIPPOLYTE
Catherine LABARRERE donne procuration à Jean-Pierre MAZZON

ABSENTE :

Isabelle BESSE

SECRETAIRE DE SEANCE :

Franck DUMARTIN

DÉLIBÉRATION N° 041 05 2023 - FINANCES - FOND DÉPARTEMENTAL D'AIDE A L'ÉQUIPEMENT DES COMMUNES - FDAEC 2022

Présentation par M. le Maire.

Conformément aux règles relatives à la déontologie des élus et à la gestion des conflits d'intérêt, Madame Isabelle BESSE quitte la séance, étant entendu que le Département de la Gironde est son employeur.

Vu la délibération n°026 05 2022 en date du 09 mai 2022 relative à l'affectation du FDAEC 2022,

Vu l'impossibilité pour la commune d'utiliser la subvention octroyée par le Conseil Départemental de la Gironde au titre du FDAEC 2022 ;

M. le Maire rappelle aux membres de l'assemblée les principes afférents au FDAEC. Sont financés par cette dotation cantonale des travaux d'aménagement de voirie et des équipements communaux.

L'autofinancement du maître d'ouvrage, sur chaque opération, ne doit pas être inférieur à 20 % du montant hors taxe de ladite opération.

Par délibération susmentionnée il a été proposé l'affectation de cette subvention à l'achat de panneaux d'information numérique.

Le calendrier électoral de ce début d'année n'a pu permettre l'engagement de cette dépense. Il est donc proposé de substituer à ce projet l'opération de verdissement du Parc de Cantefrene :

Entreprise	Aménagement	Montant HT
Antoine Espaces Verts	Plantations d'arbres - Parc de Cantefrene	27 295,25 €

Dépense HT	Recettes		
27 295,25 €	Organisme	Montant	%
	FDAEC	15 442 €	56,57 %
	Autofinancement commune	11 853,25 €	43,43 %
TOTAL			
			100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** de substituer au projet initial l'opération de plantation d'arbres au parc de Cantefrene.
- **DEMANDE** au Conseil Départemental de la Gironde l'affectation du FDAEC 2022 d'un montant de 15 442 euros.
- **ASSURE** le financement complémentaire sur ses propres deniers,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut son représentant, à signer l'ensemble des documents afférents à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : **Pour : 20** **Contre : 2 (S. VILLENAVE, E. LAPORTA)**
 Abstention : 0

Fait et délibéré le 23 mai 2023
Pour expédition conforme.

Le Maire,
Gilbert DODOGARAY

